



16ème législature

Question N° : 18282	De Mme Pascale Bordes (Rassemblement National - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > drogue	Tête d'analyse > Commercialisation de stimulants à sniffer	Analyse > Commercialisation de stimulants à sniffer.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Date de changement d'attribution : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Pascale Bordes alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la commercialisation de produits stimulants à sniffer. Commercialisée par une entreprise marseillaise, la poudre « Sniffy » a débarqué dans les bureaux de tabac ces derniers jours. Présentée comme un produit « énergisant » à base de caféine et de « 90 % de produits naturels », elle suscite une polémique au vu de son mode d'administration. En effet, cette poudre énergisante vendue au gramme est à consommer par le nez *via* une paille, ce qui n'est pas sans rappeler le mode de consommation des drogues dites « dures » comme la cocaïne ou la méthamphétamine. On peut même lire sur leur site internet « Une poudre blanche qu'on inhale par le nez ? Bien que cela puisse évoquer le plaisir interdit, c'est totalement conforme à la loi ». *Packagings* colorés, différents parfums, cela incite les plus jeunes à consommer cette poudre. Mme la députée met en garde contre le message que véhicule ce produit et son mode de consommation qui pourrait inciter les plus jeunes à consommer de la drogue. Par conséquent, elle lui demande si elle va interdire la commercialisation de tels produits.